



H/A/26/4

ORIGINAL: anglais

DATE: 29 septembre 2008

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE GENÈVE

UNION PARTICULIÈRE POUR LE DÉPÔT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS (UNION DE LA HAYE)

ASSEMBLÉE

Vingt-sixième session (10^e session extraordinaire) Genève, 22 – 30 septembre 2008

RAPPORT

adopté par l'Assemblée

- 1. L'assemblée avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document A/45/1) : 1, 2, 3, 17, 22, 25 et 26.
- 2. Le rapport sur ces points, à l'exception du point 17, figure dans le rapport général (document A/45/5).
- 3. Le rapport sur le point 17 figure dans le présent document.
- 4. Mme Maria Ludovica Agró (Italie), présidente de l'assemblée, a présidé la réunion.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ:

QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DE LA HAYE

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents H/A/26/1, 1 Add., 2 et 3.

<u>Proposition relative à une nouvelle règle 18*bis* et à certaines modifications à apporter en conséquence à d'autres règles</u>

- 6. L'assemblée a examiné le document H/A/26/1.
 - 7. L'assemblée a adopté la nouvelle règle 18*bis*, ainsi que les modifications à apporter en conséquence aux règles 22, 26, 30 et 31 du règlement d'exécution commun, comme indiqué à l'annexe I du document H/A/26/1, assorties d'une date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2009.

<u>Proposition relative à l'extension du système de réduction des taxes à certaines organisations</u> intergouvernementales

- 8. L'assemblée a examiné les documents H/A/26/1 et H/A/26/1 Add.
 - 9. L'assemblée a adopté la modification du barème des taxes indiquée à l'annexe I du document H/A/26/1 Add., ainsi que la recommandation figurant au paragraphe 5 du même document, assorties d'une date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2009.

Étude des incidences de l'éventuelle inclusion de l'espagnol dans le régime linguistique du système de La Haye

- 10. L'assemblée a examiné le document H/A/26/2.
- La délégation de l'Espagne a déclaré que ce document répondait pleinement à la demande formulée lors de la précédente session des assemblées par la délégation de l'Espagne et les délégations d'autres pays hispanophones, concernant l'éventuelle introduction de l'espagnol comme langue de travail dans le système de La Haye. Le document exposait les incidences d'une telle mesure, ainsi que les avantages qui découleraient de l'introduction de l'espagnol en tant que langue de travail. La délégation a estimé que l'absence de l'espagnol parmi les langues de travail du système de La Haye constituait une lacune qu'il convenait de combler, cette situation ne reflétant pas le poids réel de l'espagnol dans le monde actuel. Cette langue était de plus en plus utilisée dans les réseaux de communication modernes et les moteurs de recherche mondiaux. La délégation de l'Espagne souhaitait également appeler l'attention sur les avantages qui avaient découlé de l'introduction de l'espagnol en tant que langue de travail dans le système de Madrid, ainsi que sur l'utilisation intensive de l'espagnol dans le contexte du système d'enregistrement des dessins et modèles de la Communauté européenne, où l'espagnol était une langue officielle. En outre, l'Espagne étant actuellement le seul pays hispanophone membre du système de La Haye, l'introduction de l'espagnol pourrait contribuer à attirer d'autres États membres potentiels. Pour conclure, la délégation

a déclaré que, concrètement, comme l'indiquait le document, les avantages seraient considérables, alors que les incidences globales seraient minimes. Pour ces raisons, la délégation de l'Espagne a proposé que l'espagnol soit ajouté au nombre des langues de travail du système de La Haye.

- 12. La délégation de l'Islande, soulignant la complexité récurrente de la question linguistique, a indiqué que l'introduction de l'espagnol aurait des incidences sur le plan de la charge de travail et, dans une certaine mesure, sur les coûts. Toutefois, étant donné qu'elle pourrait inciter davantage de pays hispanophones à adhérer au système de La Haye et à l'utiliser, l'introduction de l'espagnol renforcerait en fin de compte le système. Pour cette raison, la délégation a appuyé la proposition de l'Espagne tendant à ajouter l'espagnol au nombre des langues de travail du système de La Haye.
- 13. La délégation de la Grèce a déclaré qu'elle appuyait aussi cette proposition et que les avantages potentiels dépasseraient de loin les coûts. L'introduction de l'espagnol contribuerait à donner au système de La Haye une dimension réellement mondiale.
- 14. La délégation de la Hongrie a fait siennes les vues exprimées par les autres délégations. Le document établi par le Secrétariat montrait clairement que l'introduction de l'espagnol ne comporterait pas d'inconvénients majeurs. En outre, elle encouragerait de nouveaux États membres à adhérer à l'Arrangement de La Haye.
- 15. Les délégations du Maroc, de la Roumanie et de la Turquie ont marqué leur appui à la proposition.
- 16. La délégation de l'Italie a fait observer que, si l'introduction de l'espagnol avait des incidences limitées en termes de coût, les dépenses de fonctionnement liées à la complexité croissante de l'ensemble du système, et non pas seulement pour l'OMPI, devraient également être prises en considération. C'est pourquoi l'introduction de l'espagnol dans le système de La Haye devrait suivre l'approche adoptée dans le cadre du système de Madrid, les modifications nécessaires étant apportées au règlement d'exécution commun pour permettre aux offices de choisir la langue dans laquelle ils veulent opérer. La délégation a déclaré que, dans ces conditions, elle pourrait appuyer la proposition.
- 17. La proposition a également été appuyée par les délégations d'un certain nombre de pays qui ne sont pas parties au système de La Haye, notamment les délégations du Chili, de la Colombie, de Cuba, de l'Équateur, d'El Salvador, de la Guinée équatoriale, du Mexique, du Panama, du Portugal et de la République dominicaine.
 - 18. L'assemblée a prié le Secrétariat d'établir des propositions de modification du règlement d'exécution commun en vue de l'inclusion de l'espagnol dans le régime linguistique du système de La Haye.

Programme de modernisation du système informatique : rapport de situation

- 19. L'assemblée a examiné le document H/A/26/3.
 - 20. L'assemblée a pris note du rapport de situation figurant dans ce document.